

Votre enfant entre en maternelle ou/et en élémentaire à la rentrée 2021

Inscriptions scolaires
Du 15 mars
au 16 avril 2021

En mairie
Service Affaires
Scolaires
Du Lundi au Vendredi
9h/12h - 14h/17h

Vous déposez votre demande ...

1. Téléchargez le formulaire d'inscription sur le site de la commune ou récupérez-le en mairie.
2. Remplissez le formulaire et joignez-y les pièces justificatives demandées :
 - ☐ Pièce d'identité d'un représentant légal,
 - ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois,
 - ☐ Photocopie du livret de famille,
 - ☐ Carnet de vaccinations,
 - ☐ En cas de séparation ou de divorce, photocopie du jugement attestant du mode de garde.
3. Déposez votre dossier uniquement en mairie au Service Affaires Scolaires.

Nous traitons votre demande...

4. Le service Affaires Scolaires enregistre votre dossier complet et un certificat d'inscription vous sera délivré.
5. A la fin des inscriptions scolaires, votre dossier sera transmis à l'école.
6. Le Directeur/la Directrice de l'établissement prendra contact avec vous pour l'admission définitive.

Votre enfant est inscrit à l'école...

7. Dès la campagne d'inscriptions, il faudra inscrire votre enfant à la restauration scolaire et/ou à l'accueil périscolaire.

Comment scolariser votre enfant dans une autre école : Demande de dérogation scolaire

La Commune favorise l'inscription de votre enfant dans l'école de son secteur de domiciliation. Une dérogation exceptionnelle ne peut être obtenue que dans certains cas : fratrie, mode de garde. En effet, le principe est le respect de la sectorisation pour l'affectation d'un élève, la scolarisation hors commune étant l'exception.

Seul le Maire ou son représentant est compétent pour accorder une dérogation.

1. Téléchargez le formulaire de demande sur le site de la commune ou récupérez-le en mairie.
2. Remplissez le formulaire et joignez-y les pièces justificatives demandées.
3. Déposez votre demande uniquement en mairie au Service Affaires Scolaires.
4. Attendre l'avis de la commission Affaires Scolaires.

Tél : 03.21.69.88.77
Email : scolaire@loos-en-gohelle.fr

↑
Plus d'infos

Au regard du contexte sanitaire et pour éviter les files d'attente, nous invitons les parents à remplir les formulaires chez eux.

Pour les enfants nés en 2019, vous devez suivre la même procédure. Son admission sera en fonction des places disponibles et définie par la Directrice de l'école.